

## **ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 81/2024**

### **Arrêté de voirie portant interdiction de circuler rue du Stade et rue de l'Artisanat Commune de Krautergersheim, en agglomération**

#### **Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par la société SARL LEDERMANN Paysage – sise 47 Grand' Rue à 67880 KRAUTERGERSHEIM – en date du 03 septembre 2024, pour barrer une portion de la rue du Stade et de la rue de l'Artisanat afin de procéder des travaux de voirie ;

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux de réfection de la chaussée prévus à partir du 18 septembre 2024, pour une durée de 3 jours.**

## **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1**

La chaussée sera barrée de l'intersection rue du Stade/rue des Érables jusqu'au 3 rue de l'Artisanat et la circulation sera interdite. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier durant toute la durée des travaux, du 18 au 20 septembre 2024 inclus.

#### **ARTICLE 2**

La société SARL LEDERMANN Paysage se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

#### **ARTICLE 3**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie).

#### **Article 4**

La société SARL LEDERMANN Paysage rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Intervention de Barr
- la société SARL LEDERMANN Paysage, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 10 septembre 2024

Le Maire, René HOELT



#### **Délais et voies de recours**

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>